

#### PROCESSUS D'INSCRIPTION EN BREF

1. Vous êtes inscrit(e) auprès de notre structure par votre collectivité.
2. Vous recevez une convocation via notre plateforme d'inscription en ligne.
3. Pour vos besoins éventuels d'hébergement, cliquez sur le lien présent dans le mail d'accompagnement de la convocation. Pour information, **le lien n'apparaît pas si votre convocation vous a été transférée par votre service formation.**

Pour toute question, vous pouvez envoyer un mail à :

[hebergement.insetnancy@cnfpt.fr](mailto:hebergement.insetnancy@cnfpt.fr)

**N'oubliez pas** : la formation présente un coût non négligeable. Ne vous désengagez pas au dernier moment, sauf circonstances vraiment imprévues.

#### ACCÉDER AU LIEU DE FORMATION

Votre formation se déroule au siège du CNFPT. Nos locaux sont situés au 80 rue de Reuilly, 75012 PARIS - Horaires : 8h30 à 17h30 du lundi au vendredi.

Accès :

- en métro : station Montgallet, ligne 8 (plus d'infos sur [www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)),
- en voiture : parking réservé aux personnes en situation de handicap.

#### HÉBERGEMENT

Si votre résidence administrative se situe à plus de 70 km en voiture du lieu où se déroule l'action de formation (base via Michelin, itinéraire le plus court), vous pouvez bénéficier d'un hébergement avec petit-déjeuner. Il vous est possible d'arriver la veille si votre résidence administrative se situe à plus de 150 km du lieu de stage.

Si vous remplissez les conditions indiquées ci-dessus et si vous souhaitez un hébergement, rendez-vous sur : <https://bit.ly/INSETHébergement> pour **réserver votre hôtel, au plus tard 10 jours avant la formation.**

Pour vous accompagner dans votre réservation, consultez le guide en cliquant sur ce lien : [https://bit.ly/CNFPT\\_Guide\\_Plateforme](https://bit.ly/CNFPT_Guide_Plateforme). Le CNFPT prend en charge l'hébergement des stagiaires en formation, à l'exclusion de toute autre personne.

**Les frais de transport en commun entre l'hôtel et le CNFPT ne sont pas remboursés.**

NB : Vous pouvez refuser la prise en charge de votre hébergement et demander la prise en charge d'un aller-retour par jour de formation sous réserve que votre résidence administrative se situe à moins de 170 km (340 aller-retour) du lieu de formation.

#### RESTAURATION

La restauration du midi ainsi que le repas du soir sont indemnisés forfaitairement à 14 €. **Pour les stagiaires pouvant être hébergés la veille au soir, le dîner est pris en charge (forfait en vigueur).**

#### PARTICIPATION AU COÛT DE DÉPLACEMENT

Le dispositif de prise en charge de vos frais de déplacement a pour principal objectif d'encourager l'utilisation des modes de transport plus respectueux de l'environnement (transports en commun, covoiturage entre stagiaires d'un même territoire, etc.).

Seuls les stages donnent lieu à indemnisation des frais de déplacement (hors préparations concours, intra, journées d'actualité, séminaires et autres évènementiels).

Avant de vous déplacer, nous vous invitons à consulter les informations en cliquant sur [ICI](#).

Pour les personnes en situation de handicap, nous vous invitons à prendre contact avec notre service :



Personne en charge du suivi du stage



[hebergement.insetnancy@cnfpt.fr](mailto:hebergement.insetnancy@cnfpt.fr)

Pour les stagiaires d'Outre-mer et de Corse, merci de bien vouloir consulter les informations complémentaires sur :

[https://www.cnfpt.fr/sites/default/files/complements\\_specifiques\\_pour\\_les\\_stagiaires\\_corse\\_et\\_outre\\_mer\\_9.pdf](https://www.cnfpt.fr/sites/default/files/complements_specifiques_pour_les_stagiaires_corse_et_outre_mer_9.pdf)

#### EN CAS D'ANNULATION

Lorsque le stage est annulé à l'initiative du CNFPT, vous pouvez vous faire indemniser sur production des justificatifs de la dépense engagée. Le remboursement est alors égal à la somme que vous auriez perçue si la formation avait eu lieu. Afin d'éviter de telles situations, **nous vous recommandons d'acheter des titres de transports annulables et remboursables.**

Retrouvez nos informations pratiques

scannant ce QR Code



## IMPORTANT

Dans le cadre des demandes de remboursement de frais de déplacement, il pourra vous être demandé de produire des justificatifs correspondants. Merci de vous munir de ces documents lors de votre venue en formation et de les conserver durant un mois après la formation..

Les frais de déplacement donnent lieu à un virement bancaire. Vous êtes donc invité(e) à fournir un RIB/IBAN lors de votre venue en formation. À défaut, l'indemnisation ne sera pas possible.